

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Juillet 2016**

OBJET : RD 99 - Construction du pont de Beaucaire-Tarascon - Protocole transactionnel avec la société Freyssinet France

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le contrat de transaction mettant fin au litige avec la société Freyssinet France, survenu au cours de l'exécution du marché n°97 / 114 relatif à la construction du pont de Beaucaire-Tarascon,
- de prélever le montant de la transaction, 100 000,00 € HT soit 119 600,00 € TTC sur les crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 du budget départemental sur l'autorisation de programme 2003-13005D au chapitre 23-621 article 23151 dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée